

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 23 avril 2025, le conseil a adopté, le 5 mai 2025, le second projet de règlement numéro SP09-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- a) de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage, l'émondage, l'étêtage ainsi que l'écimage;
- b) de préciser, pour le groupe d'usages « Chôt » comprenant notamment les établissements hôteliers, que le nombre de case requis est de « 1 case par unité en location » au lieu de « 1 case par chambre »;
- c) de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage; et
- d) de retirer la classe d'usage « Cess » comprenant les postes d'essence et de gaz propane dans les zones commerciales DL05C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang et de part et d'autre de la rue Dufferin), EK07C (secteur situé à l'est de la rue Fréchette et entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard Nord) et EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud de la rue Robichaud et de part et d'autre des rues Saint-Hubert et Conrad).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 d) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visée et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 b), la zone commerciale visée DL05C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang et de part et d'autre de la rue Dufferin) et les zones contiguës DK06R, DL02C, DL03R, DL04C, DL06R, EK03C, EK09C, EL01C et EL02C étant situées au sud de la rue Barré et du 9^e Rang Est et Ouest, au nord de la rue Bourget Ouest et du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest des rues Savage et des Perdrix ainsi qu'à l'est des rues Saint-Hubert, d'Orly et Dufferin;
- à l'article 2 b), la zone commerciale visée EK07C (secteur situé à l'est de la rue Fréchette et entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard Nord) et les zones contiguës DJ07R, DK05R, EJ03R, EJ05R, EJ17P, EK01R, EK08P et EK09C étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord des rues de Vaudreuil, Calixa-Lavallée et du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Conrad et à l'est des rues Debussy et de Trois-Rivières; et
- à l'article 2 b), la zone commerciale visée EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud de la rue Robichaud et de part et d'autre des rues Saint-Hubert et Conrad) et les zones contiguës DK05R, DK06R, DL05C, EK01R, EK03C, EK07C, EK08P et EK10C étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord des rues Calixa-Lavallée et Bourget Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et des Cygnes ainsi qu'à l'est de la rue Reynolds.

4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **17 mai 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP09-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 9 mai 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 9 mai 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 9 mai 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier